Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026022-DE

moëlan sur-mer MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/022

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi onze février à 18H

Date de convocation : 04 février 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI	X	
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN	X	
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET		X
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Dominique MALCOSTE
Véronique BACQUE	Yannick MOËLO
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Gaëlle TREGUIER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Béatrice ANDRIEU	82,7 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026022-DE

<u>DCM 2026/022</u> : FINANCES – DEMANDE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SECTEUR CENTRE-BOURG (RUE CÉCILE RAVALLEC) PORTÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

RAPPORTEUR : Franck CHANVRIL

Franck CHANVRIL rappelle que l'Établissement Public Foncier intervient, pour le compte de la Commune de Moëlan-sur-Mer dans le cadre l'étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur du centre-bourg (rue Cécile Ravallec) à Moëlan-sur-Mer (29).

Afin de développer une offre de logements en cœur de bourg, la commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin que ce dernier l'accompagne dans la maîtrise foncière et le portage foncier des parcelles situées juste à côté de la mairie. Ce secteur représente un peu plus de 4 000 m² au total. Une maison située sur le périmètre d'étude est repérée d'intérêt patrimonial.

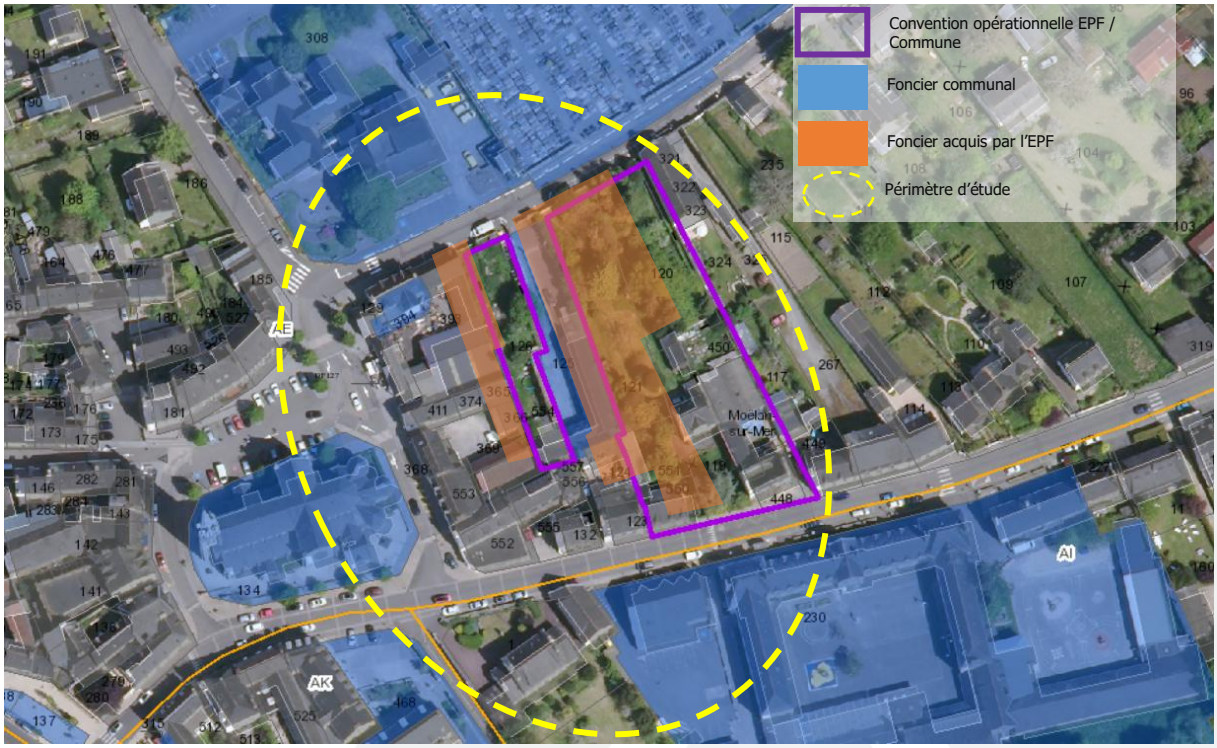


Figure 1 : Localisation du périmètre d'étude

Une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et la commune de Moëlan-sur-Mer a, à ce titre, été signée le 6 avril 2021. La convention opérationnelle prendra fin le 09 mai 2028 et intègre les engagements suivants :

- 50 % minimum de la surface de plancher en logement ;
- Densité minimale de 28 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces, équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement, minimum de 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

A termes, la collectivité souhaite voir aménager sur le site une opération à vocation principale de logements comprenant une part de logements locatifs sociaux et mettant en œuvre les principes d'une gestion économe de l'espace. Une étude préalable avait par ailleurs été réalisée par le CAUE afin de réfléchir aux grands principes d'aménagement possible au regard des objectifs à atteindre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026022-DE



Figure 2 : Extrait de l'étude préalable réalisée par le CAUE 29

Franck CHANVRIL indique que la Commune souhaite solliciter l'Établissement Public Foncier pour un montant de subvention de 7 000 € (montant maximal autorisé, dans la limite de 30 % du montant HT du marché).

Franck CHANVRIL précise que la décision doit être éditée dès le début de l'étude pour pouvoir bénéficier de la subvention. Le versement de la subvention interviendra à l'issue :

- de la réalisation de l'étude, à laquelle l'EPF devra nécessairement être associé (participation aux comités de suivi),
- De la transmission d'un état récapitulatif des dépenses certifié par votre contrôleur financier et du rapport final de l'étude.

L'estimatif des coûts prévisionnels des travaux est le suivant :

Commune de Moëlan-sur-Mer	
Etude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une opération d'aménagement	**€ H.T**
Tranche ferme phases 1, 2 et 3 / Diagnostic, conception et étude	49 500,00 €
Tranche optionnelle phase 4 / AMO pour le choix d'un opérateur	8 400,00 €
Total prévisionnel	**57 900,00 €**

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Plan de financement prévisionnel	**Demande**	
	€ H.T	**%**
Établissement Public Foncier	7 000,00 €	12,1 %
Commune de Moëlan-sur-Mer (reste à charge)	50 900,00€	87,9 %
Total	**57 900,00€**	**100,00 %**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026022-DE

VU la convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et la commune de Moëlan-sur-Mer signée le 06 avril 2021 ;
VU l'avis de la commission Ressources en date du 26 janvier 2026,
VU l'exposé de Franck CHANVRIL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

- DE VALIDER l'opération et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention, acte à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.